



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Du Jeudi 24 Janvier 2019 à 20H Salle La RANCE

Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Mours, préside la séance

Etaient présents : Mmes et Ms : Christian ROUZIERES - Monique DELORT – Jeanine HERCOUËT -TESTA – Jean-François CABEZON - Raymond DESSALES - Nicole ROUX à partir de 20h25 – Gilles PICARROUGNE – Gina BARSALI - Hervé BRAYAT- Didier FEL - Jacques GENTIL - Chantal LAGARRIGUE - Jean-Marie MAYONOBÉ - Bernard RIVES - Florian MORELLE.

Etaient absents et avaient donné procuration : Evelyne LACAZE (procuration donnée à Gina BARSALI) Nicole ROUX (procuration donnée à Gilles PICARROUGNE jusqu'à 20H25) Nadine TEULLET (procuration donnée à Chantal LAGARRIGUE). Claude Régine BONNARD (procuration donnée Florian MORELLE).

Était absent : Yves SEYRIES

SECRETARE DE SEANCE : Mme Jeanine HERCOUËT-TESTA

### 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 30 NOVEMBRE 2018

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Voir annexe 1

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 3) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018

#### 4) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Ces points 3 et 4 répondent à des obligations légales

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 5) CREATION D'UN POSTE d'AGENT DES ESPACES VERTS

Création d'un poste d'agent des espaces verts correspondant à un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Ce poste a été créé pour remplacer un agent qui, pour raisons de santé, n'est plus en mesure d'assurer les missions auxquelles il a été affecté initialement.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Voir ANNEXE 2

Ce tableau fait apparaître 45 postes ouverts et seulement 27 pourvus. Ceci s'explique par le fait que les mouvements de personnel et les avancements de grade impliquent la création de postes au tableau, tandis que la radiation des emplois obsolètes nécessite au préalable l'avis du comité technique qui aura lieu au mois de Mars prochain.

➤ **ADOpte A LA MAJORITE (2 abstentions)**

## **7) CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux (piscine et services techniques) pendant la saison estivale, il est décidé de créer les emplois saisonniers suivants :

### **Piscine Municipale :**

- Deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2019 : 35 heures hebdomadaires
- Deux adjoints Techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 : pour les fonctions d'accueil : 35 heures maximum hebdomadaires.

### **Services Techniques :**

- Deux Adjoints Techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 : 35 heures hebdomadaires

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : CREATION D'EMPLOIS d'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide pour répondre à la réalisation du recensement communal, de créer cinq emplois temporaires d'agent recenseur et de faire bénéficier ponctuellement à l'agent coordinateur d'une augmentation de 300€ mensuels de son régime indemnitaire pour répondre à l'accroissement d'activité et de responsabilités. La dotation forfaitaire de recensement étant de 4 306€, la commune a toutefois décidé de fixer les rémunérations des agents recenseurs et le régime indemnitaire du coordinateur au delà de cette somme globale.

➤ **ADOpte A LA MAJORITE (2 abstentions)**

## **PATRIMOINE**

### **9) ALIENATION SUITE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : CHEMIN AU LIEUDIT LAVEISSIERE**

Le Conseil Municipal : suite à l'avis rendu par enquête publique, décide de procéder au déclassement du chemin bordant les parcelles E 252 à 259 (chemin d'accès à Laveissière qui se poursuivait jusqu'à la Croix de Pierre) d'une contenance de 2909 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation à Monsieur Bertrand FOURNIER, et d'acquérir par ailleurs l'actuel chemin de Lacassagne, ces deux opérations constituant un échange.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10) ALIENATION SUITE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : CHEMIN AU LIEUDIT LA BOURGADE**

Le Conseil Municipal : suite à l'avis rendu par enquête publique, décide de procéder au déclassement du chemin situé à « La Bourgade », sur le territoire de la Commune de Maurs d'une contenance de 678m<sup>2</sup> en vue de son aliénation à Madame Danièle MAYONOBÉ, et d'acquérir par ailleurs l'actuel chemin de La Bourgade, ces deux opérations constituant un échange.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS** (*Monsieur MAYONOBÉ ne prend pas part au vote*)

## **FINANCES**

### **11) VOYAGE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE DENIS FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 848€ soit 6€ par enfant maursois et par nuit, dans le cadre du voyage scolaire organisé par l'équipe éducative de l'école Denis Forestier du 11 au 15 mars 2019 au centre PEP « Le Cosse ».

Le Conseil octroie par ailleurs une subvention exceptionnelle de 2 352€ couvrant un manque à gagner dans le budget prévisionnel de ce projet suite à une erreur de communication concernant la possibilité d'une prise en charge par l'intercommunalité, qui n'intervient pas pour les écoles primaires

Cette décision a été prise en considérant qu'aucun voyage scolaire avec nuitée n'a été organisé depuis deux ans et qu'il n'est pas prévu d'autre voyage pour la prochaine année scolaire.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **12) COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 10 décembre 2018. Dans le cadre de cette réunion ont été abordés les ajustements des attributions de compensations des 51 communes ceci au regard des transferts de compétences et de charges inhérentes à celles-ci.

✓ **Transfert des compétences à l'intercommunalité :**

- Transport scolaire
- Contributions au SDIS
- Autorisations du droit des sols (ADS)
- Entretien des chemins de randonnées

✓ **Restitution des compétences aux communes**

- Aires de camping-car,
- Reversements IFR et ses conséquences sur les attributions de compensation de chaque commune membre.

**L'attribution de compensation pour Maurs qui était de 25 513,73€ pour 2018 serait de 17 225,73€ pour 2019, ce qui correspond à une diminution de 32,48% soit 8288€. Cette diminution provient du coût du service instructeur du droit des sols (instruction des permis de construire notamment) qui a été estimé de façon sommaire.**

**Cette attribution de compensation votée par l'intercommunalité n'est pas approuvée par le Conseil Municipal.**

➤ **REJETE** (*7 votes contres 11 abstentions*)

### **13) TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

Les communes peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire aux intercommunalités, prévues par la loi NOTRe, **des compétences eau et assainissement**, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 maximum.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 **si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.**

Au vu des investissements engagés par la commune et le SIVU pour la réhabilitation des réseaux, et des incertitudes actuelles sur la gestion future du service par l'intercommunalité et des coûts qui en découleraient, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **TRAVAUX**

### **14) ECLAIRAGE PUBLIC : AMENAGEMENT BT RUE DE LA MARTINELLE**

Les travaux relatifs à l'éclairage public concernant l'aménagement de la Rue de la Martinelle, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 22 706,90€.

La commune accepte le devis et le versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement de 5 676,73€ à la commande des travaux ;
- 2ème versement au décompte des travaux

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DIVERS**

### **15) ADOPTION DE LA RESOLUTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUITE AU 101<sup>e</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Voir résolution en ANNEXE 3**

### **16) INTERCOMMUNALITE**

➤ Points essentiels du Conseil communautaire du 14 Janvier 2019

Demandes de Dotation de l'Etat en vue des futurs projets :

- 240 000€ pour l'extension de la maison de santé de MAURS, qui accueille déjà 4 cabinets médicaux et un cabinet infirmier, l'extension consisterait à accueillir un autre cabinet d'infirmiers, de faire une salle de réunion, et de prévoir un studio pour les médecins remplaçants ;
- 427 800€ pour une maison de santé pluriprofessionnelle, une maison des services, et un service enfance-jeunesse à Laroquebrou ;

- 173 600€ pour l'agrandissement du siège intercommunal à St Mamet ;
- 400 000€ pour l'accompagnement financier pour la construction de bâtiments de l'entreprise Mecatheil au Rouget ;

➤ Soutien à l'économie : ouverture d'un salon de coiffure à Maurs

## 17) QUESTIONS DIVERSES

- La Consultation des entreprises pour les travaux route de la Martinelle est en cours.
- Les travaux du SIVU Place de l'Europe débuteront en Avril après la Foire Agricole
- Les travaux d'élagage sont en cours après le diagnostic de l'ONF
- Après une simulation, le déplacement de la Place de l'Europe et le regroupement du marché sur le bas du Tour de Ville se fera Jeudi 31 Janvier
- Les travaux pour la salle de répétition de la Ganelette au Truel devraient être terminés fin Février
- France 3 a effectué un reportage diffusé également sur France 2 à la médiathèque à l'occasion de la présentation de la « La nuit de la lecture »
- Inauguration des travaux de l'hôtel de ville le 8 Février 2019 à 14h30
- Personnel Communal :
- Départ le 15 Février de Madame BASTIDE directrice des services qui a demandé sa mutation pour le Conseil Départemental
- En prévision du départ à la retraite de Charles MAZIERES, le remplacement de son poste est à prévoir
- La maison du FAU est louée à l'association Aurore pour accueillir une famille de réfugiés syriens

## ANNEXE 2

tableau des effectifs 24 Janvier 2019

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES		
		POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	0	1
Attaché territorial	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>25</b>	<b>17</b>	<b>8</b>
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1

Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dont 1 poste à temps non complet 20/35 pourvu et un poste à temps non complet 32/35 non pourvu)	C	8	5	3
Adjoint technique territorial (dont 3 postes à temps non complet 20/35-32/35- pourvus et 20/35 non pourvu)	C	10	9	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
ATSEM principal 1ère classe	C	2	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	2	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Animateur territorial	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>27</b>	<b>18</b>
<b>HORS FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
CEC d'une durée de 12 mois 24/35 <sup>ème</sup> .		1	1	

### ANNEXE 3

#### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.